

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 OCTOBRE 2017, 20H30

- **VALIDATION DU PROCES VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2017**
- 1- **Quotients familiaux : modification de la délibération n° 25 du 19 mai 2016**
Rapporteur : Thierry Hack
- 2- **Tarifification des prestations périscolaires**
Rapporteur : Valérie Ray
- 3- **Indemnité pour les instituteurs et professeurs des écoles encadrant les sorties scolaires avec nuitées**
Rapporteur : Valérie Ray
- 4- **Tarifification des classes transplantées 2018**
Rapporteur : Valérie Ray
- 5- **Tarif 2018 des encarts publicitaires dans le bulletin municipal**
Rapporteur : Sylviane Massonnière
- 6- **Tarifs 2018 de location des salles du Centre du Bourg**
Rapporteur : Sylviane Massonnière
- 7- **Dénomination du jardin de la bibliothèque municipale Rose Bily**
Rapporteur : Sylviane Massonnière
- 8- **Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France : délibération annuelle relative au stock foncier**
Rapporteur : Jean-Louis Cotza
- 9- **Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France : avenant n° 2 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat – secteur des Frichots - Bocannes**
Rapporteur : Jean-Louis Cotza
- 10- **Acquisition de la parcelle AA n° 36**
Rapporteur : Jean-Louis Cotza
- 11- **Engazonnement des allées du cimetière communal**
Rapporteur : Alain Gravot

- DECISIONS
- QUESTIONS DIVERSES



Handwritten signature in blue ink.

Département des Yvelines Commune de JUZIERS	COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 26 OCTOBRE 2017
--	--

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 25

Date de convocation : 20 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-six octobre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

Présents : E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, S. SAINT-LEGER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, K. VARIN, C. DEFLUBE.

Excusés : M-A. PIEDERRIERE (pouvoir à I. TYCZYNSKI), J-M. BRIANT (pouvoir à E. ALEXANDRE-NOËL), E. ANDRE (pouvoir à J-L. COTZA), J-Y. REBOURS (pouvoir à J. OZANNE).

Absents : R. LOURME, M. FERRY.

Secrétaire de séance : Cédric GUILLAUME

- **Adoption du procès-verbal de la séance précédente : accord à l'unanimité, 1 abstention (J-L. Cotza).**

**N° 36-2017 : Quotients familiaux : modification de la délibération n° 25 du
19 mai 2016
Rapporteur : Thierry Hack**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2331-2 et L 2331-4,

Vu la délibération n°25 du 19 mai 2016 portant création des quotients familiaux,

Vu l'avis des commissions Jeunesse et Finances en date du 25 septembre 2017,

Considérant qu'après une année scolaire complète d'application, il est nécessaire d'ajuster la grille des quotients familiaux,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité, 1 contre (K. Varin), **23 pour** (P. Ferrand, E. Alexandre-Noël, T. Hack, V. Ray, J-L. Cotza, S. Massonnière, A. Gravot, J. Ziegler, M. Binet, M-A. Piederrière, J-M. Briant, D. Gressier, G. Dupeu, E. André, S. Saint-Léger, N. Cottonnec-Gressien, I. Tyczynski, P. Chabanne, C. Guillaume, J-Y. Rebours, P. Delaveaud, J. Ozanne, C. Deflubé), **1 abstention** (J-C. Loos).

Décide :

De maintenir le principe des tarifs dégressifs à la restauration scolaire et autres prestations périscolaires (Temps d'Activités Périscolaires, étude dirigée, classes transplantées).

De maintenir le mode de calcul du quotient familial en prenant pour base :

Revenu net imposable + les prestations et allocations familiales / nombre de parts fiscales du foyer

De modifier la grille de quotients familiaux comme suit :

Les quotients familiaux sont répartis ainsi à compter du 1^{er} janvier 2018 :

Quotient familial compris entre 0 et 5 000 €	Tranche A
Quotient familial compris entre 5 001 et 8 000 €	Tranche B
Quotient familial compris entre 8 001 et 10 000 €	Tranche C
Quotient familial compris entre 10 001 et 12 000 €	Tranche D
Quotient familial compris entre 12 001 et 15 000 €	Tranche E
Quotient familial compris entre 15 001 et 18 000 €	Tranche F
Quotient familial compris entre 18 001 et 21 000 €	Tranche G
Quotient familial supérieur à 21 000 €	Tranche H

N°37-2017 : Tarification des prestations périscolaires

Rapporteur : Valérie Ray

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis des commissions Jeunesse et Finances en date du 25 septembre 2017,

Considérant que le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs.

Considérant qu'après l'étude du fonctionnement de la nouvelle tarification selon les quotients familiaux sur une année scolaire,

Considérant que la grille des quotients familiaux a été réévaluée,
Il convient de fixer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, 1 abstention (K. Varin).

Décide les tarifs modulés au quotient familial des prestations périscolaires à compter du 1^{er} janvier 2018 selon le tableau suivant :

Tranche (selon quotient pour les juziérois)	Tarif en € Restauration scolaire		Tarif en € Etude dirigée		Tarif en € Temps d'activité périscolaire	
	Prix unitaire hors fratrie	Prix unitaire fratrie	Prix unitaire hors fratrie	Prix unitaire fratrie	Prix unitaire hors fratrie	Prix unitaire fratrie
A	3,00	2,85	2,61	2,46	1,15	1,10
B	3,25	3,09	2,83	2,66	1,25	1,20
C	3,57	3,39	3,38	3,18	1,40	1,30
D	3,74	3,55	3,52	3,31	1,45	1,40
E	3,87	3,68	3,66	3,45	1,55	1,45
F	4,00	3,80	3,78	3,56	1,60	1,50

G	4,13	3,92	3,91	3,67	1,65	1,55
H	4,26	4,05	4,04	3,78	1,70	1,60
Extérieurs	6,18	5,87	4,68	4,49	2,40	2,30

Le tarif du repas adulte (enseignant et personnel communal) est fixé à 4,13 €.

→ Arrivée de Marie-Ange PIEDERRIERE à 20h55.

N° 38-2017 : Indemnité pour les instituteurs et professeurs des écoles encadrant les sorties scolaires avec nuitées

Rapporteur : Valérie Ray

Les instituteurs et professeurs des écoles accompagnant leurs élèves en sortie scolaire avec nuitées pourront recevoir, sur le budget des collectivités locales associées à l'organisation de ces classes, une indemnité dont le taux journalier pour 2017-2018 est fixé à 27,10 euros.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Accepte d'indemniser les instituteurs et professeurs des écoles encadrant les sorties scolaires avec nuitées au taux journalier de 27,10 euros pour l'année scolaire 2017-2018.

N° 39-2017 : Tarification des classes transplantées 2018

Rapporteur : Valérie Ray

Valérie Ray indique à l'assemblée qu'il faut fixer la participation des familles aux frais d'organisation de la classe transplantée qui sera organisée cette année scolaire au Collet d'Allevard (Isère) du 27 janvier au 9 février 2018 pour deux classes (CE2 et CM1, base de 52 enfants) dont le coût s'élève à 61 814,00 € euros pour la convention avec l'A.D.P.E.P. et 759,00 € d'indemnité due aux instituteurs, soit 1 203,33 € par enfant.

Il est proposé de répartir le coût global par enfant de la manière suivante :

- 60% du coût à la charge de la commune
 - 40% à la charge des familles
- Pour la base de calcul selon le quotient familial de la tranche C

La participation des familles à la classe transplantée sera modulée au quotient familial sauf pour les extérieurs qui régleront 100% du coût global selon la grille ci-dessous :

Coût pour une famille en €			
Tranche	Tarif unitaire hors fratrie	Tarif unitaire fratrie	Tarif extérieur
Tranche A	412,37	391,75	1 203,33
Tranche B	446,83	424,49	
Tranche C	481,34	457,27	
Tranche D	498,42	473,50	
Tranche E	515,50	489,73	
Tranche F	532,75	506,11	
Tranche G	550,00	522,50	
Tranche H	567,00	538,65	

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Décide de fixer et de moduler au quotient familial la participation des familles à la classe transplantée 2018 sauf pour les extérieurs qui régleront 100% du coût global selon la grille annexée ci-dessus.

Précise qu'il n'y aura pas d'aide de la commune pour les enfants de l'extérieur.

N° 40-2017 : Tarif 2018 des encarts publicitaires dans le bulletin municipal
Rapporteur : Sylviane Massonnière

Sylviane Massonnière indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs des publicités qui paraissent dans le bulletin de la commune (cinq publications par an). Elle propose une nouvelle grille (voir annexe).

Vu l'avis de la commission en date du 04 septembre 2017,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Accepte les tarifs de publicité 2018 selon la grille annexée et précise que dans le cas d'une cessation d'activité d'une entreprise en cours d'année ou en cas de non parution du fait d'un oubli ou encore d'une erreur matérielle, la participation de l'entreprise sera recalculée au prorata du nombre de parutions.

N° 41-2017 : Tarif 2018 de location des salles du Centre du Bourg
Rapporteur : Sylviane Massonnière

Sylviane Massonnière indique aux conseillers que, comme tous les ans, le Conseil municipal a la possibilité de réviser les tarifs communaux.

Vu l'avis de la commission en date du 04 septembre 2017,

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs de location des salles du Centre du Bourg, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

• Particuliers juzziérois :

- Grande salle : 395 €/jour
597€/weekend
- Petite salle : 142 €/jour
- Petite salle pour cérémonie d'obsèques : gratuité

• Particuliers extérieurs :

- Grande salle : 658 €/jour
860 €/weekend
- Petite salle pour cérémonie d'obsèques : 52 €/prix forfaitaire uniquement pour les extérieurs

- Lot de vaisselle (50 couverts) :** 97 €/lot

N° 42-2017 : Dénomination du jardin de la bibliothèque municipale Rose Bily

Rapporteur : Sylviane Massonnière

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 26 janvier 2012 dénommant la bibliothèque municipale, la bibliothèque Rose Bily,

Considérant que Rose Bily a, par testament, fait de la commune de Juziers sa légataire universelle à la charge d'employer le montant de son legs « soit en revenu, soit en capital à des œuvres d'utilité publique et communale ».

En hommage à Rose Bily, il est proposé aujourd'hui de procéder à la dénomination du jardin de la bibliothèque Rose Bily : « *Closerie Rose Bily* ».

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette dénomination.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Approuve la dénomination « *Closerie Rose Bily* » du jardin de la bibliothèque municipale Rose Bily.

N° 43-2017 : Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France : délibération annuelle relative au stock foncier

Rapporteur : Jean-Louis Cotza

Conformément aux dispositions de l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par l'Etablissement Public Foncier d' Ile-de-France pendant l'exercice budgétaire de l'année 2016. Ce bilan est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 2 abstentions (J. Ozanne, K. Varin).

Le Conseil municipal,

A délibéré sur le stock foncier détenu par l'Etablissement Public Foncier d' Ile-de-France sur le territoire communal.

N° 44-2017 : Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France : avenant n° 2 à la convention d'action foncière pour la réalisation d'un programme d'habitat – secteur des Frichots – Bocannes

Rapporteur : *Jean-Louis Cotza*

La commune de JUZIERS a, dès 2009, sollicité l'intervention de l'EPFY sur plusieurs périmètres afin d'engager des programmes d'habitat.

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le maire à signer avec l'EPFY (désormais l'EPF Ile-de-France) une convention d'action foncière en vue de la sortie opérationnelle du programme d'habitat sur le secteur des Frichots-Bocannes.

Afin de poursuivre l'opération engagée sur le secteur, le conseil municipal a, par délibération en date du 1^{er} décembre 2016, autorisé Monsieur le Maire à signer un premier avenant.

Considérant que pour finaliser l'opération, il convient de conclure un nouvel avenant afin de proroger la convention d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Cette prorogation permet également d'étudier la faisabilité d'une nouvelle opération sur le site des « Louvetières », propriété de l'EPF Ile-de-France, et d'envisager un nouveau partenariat sur ce secteur en 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

A la majorité, 1 contre (K. Varin), **23 pour** (P. Ferrand, E. Alexandre-Noël, T. Hack, V. Ray, J-L. Cotza, S. Massonnière, A. Grivot, J. Ziegler, M. Binet, M-A. Piederrière, J-M. Briant, D. Gressier, G. Dupeu, J-C. Loos, E. André, S. Saint-Léger, N. Cottonec-Gressien, I. Tyczynski, P. Chabanne, C. Guillaume, J-Y. Rebours, P. Delaveaud, C. Deflubé), **1 abstention** (J. Ozanne).

D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'action foncière sur le secteur des Frichots-Bocannes.

D'autoriser Monsieur le maire à signer avec l'EPF Ile-de-France cet avenant n°2 à la convention.

N° 45-2017 : Acquisition de la parcelle AA n° 36

Rapporteur : *Jean-Louis Cotza*

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2241-1 et suivants,

Considérant que M. Georges LORÉE serait prêt à céder à la commune la parcelle cadastrée section AA n° 36 située avenue de Paris au lieu-dit « Les Croisels » au prix de 100 000 € ; cette parcelle, classée en zone N du PLU, représente une superficie de 5 281 m²,

Considérant que la parcelle est limitrophe d'un emplacement réservé destiné à l'aménagement d'une voie nouvelle entre la rue des Aulnaies et l'avenue de Paris,

Considérant que l'acquisition de cette parcelle permet, d'une part, de conforter ce projet de liaison routière et, d'autre part, de réaliser un aménagement qualitatif de l'entrée de ville.

Jean-Louis Cotza propose d'acquérir ce terrain avec, en conditions suspensives de la promesse de vente, qu'il soit rendu net de tout déchet et nettoyé.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal,

A la majorité, 1 contre (K. Varin), **20 pour** (P. Ferrand, E. Alexandre-Noël, T. Hack, V. Ray, J-L. Cotza, S. Massonnière, A. Gravot, J. Ziegler, M. Binet, M-A. Piederrrière, J-M. Briant, D. Gressier, G. Dupeu, J-C. Loos, E. André, S. Saint-Léger, N. Cottonnec-Gressien, I. Tyczynski, P. Chabanne, C. Guillaume), **4 abstentions** (J-Y. Rebours, P. Delaveaud, J. Ozanne, C. Deflubé).

Autorise Monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant, à signer tout document et acte tendant à l'acquisition de cette parcelle au prix de 100 000 € hors frais de notaires, soit 18,93 € le m².

N° 46-2017 : Engazonnement des allées du cimetière communal

Rapporteur : Alain Gravot

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil syndical du Parc naturel régional du Vexin français en date du 25 juin 2012,

Vu la délibération du conseil syndical du Parc naturel régional du Vexin français en date du 14 novembre 2016,

Considérant que la commune de Juziers s'est engagée par délibération du 21 mai 2015 dans une démarche de gestion différenciée « zéro phyto » dont l'objectif est l'abandon total des pesticides,

Considérant que la conception du cimetière doit évoluer afin de permettre aux agents communaux de garantir un entretien à la hauteur des exigences des usagers et que les nouvelles pratiques de conception et de gestion dans les lieux funéraires renforcent la place du végétal,

Il est proposé de procéder à l'engazonnement des allées du cimetière communal.

Dans ce cadre, il est possible d'obtenir une subvention de la part du Parc naturel régional du Vexin français au titre du programme « **Aménagements paysagers et ruraux** ».

Le montant HT des dépenses subventionnables est plafonné à 30 000 € HT et doit être supérieur à 1 500 € HT. Le taux de base est de 50%.

L'aide n'est mobilisable que dans les communes ayant engagé une démarche de gestion différenciée et de l'arrêt total de l'utilisation des produits phytosanitaires avec l'accompagnement du Parc.

Une convention interviendra, engageant la commune pour une durée de 10 ans sur la mise en œuvre des actions de gestion préconisées pour l'entretien des aménagements aidés.

Après avoir entendu l'exposé d'Alain Gravot, l'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

Sollicite une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français pour l'engazonnement des allées du cimetière communal au titre du programme « **Aménagements paysagers et ruraux** ».

S'engage à réaliser l'opération en associant le Parc pour la mise au point du projet et le suivi du chantier.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017, chapitre 21.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer les documents y afférant.

■ DECISIONS

Décisions prises en application de la délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

N° 23/17 : marché à procédure adaptée : entretien des installations d'éclairage public

Contractant : VIALUM
5 rue des Maraîchers
Zac de la Vallée
78970 MEZIERES

Montant de la dépense :

Entretien normal exploitation et illuminations :

11 000 € HT par an

Entretien extraordinaire :

15 000 € HT

■ **QUESTIONS DIVERSES**

■ **Lecture d'une lettre de remerciements pour la subvention municipale :**

- Echos de Meulan

■ **Conseil départemental :** la commission permanente en date du 13 octobre 2017 a décidé d'allouer une subvention de 138 € au titre du dispositif départemental de soutien aux jeunes inscrits dans les formations d'animateurs de centres de vacances (BAFA) à une juziéroise.

■ **Sénat :** Sophie Primas, sénatrice accorde à la commune de Juziers une subvention de 10 000 € au titre de sa réserve parlementaire dans le cadre du financement de l'aménagement d'un local d'archive au sous-sol de la mairie.

Fin de la séance à 21h44.

Le maire,



Philippe Ferrand